

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1222 portant expulsion du territoire du nommé Farah Oufane.

n° 1222

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date de publication
7 décembre 1950

Date du numéro
31 décembre 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret, du 1S juin 18S42

Vu l'arrêté local n° 1214 du 28 novembre 1939 concernant les mesures à prendre à l'égard des militaires, miliciens et aslcai-is de police autochtones étrangers licenciés par mesure disciplinaire

Vu la lettre n° 1520/1 du 27 novembre 1950 du colonel commandant supérieur des troupes de la Côte française des Somalis.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est expulsé du territoire de la Côte française des Somalis et indépendances : Farah Oufané, ex-tirailleur (mie 2035), originaire d'Aïcha (Ethiopie). Art. 2.—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur
N.

SADOUL